

RÈGLEMENT DE POLICE ESPACES PRIVATISÉS PRINTEMPS 2024

SATA 2 ALPES

Le Meijotel
38 860 Les Deux Alpes
Tél : 04 76 79 75 01
Courriel : training2alpes@sataski.com

Article 1 – Domaines d'applications

Ce règlement de police définit les conditions d'utilisation et d'accès à l'espace slalom privatisé de Puy Salié. Ce règlement s'applique à tous les pratiquants de cet espace sur le domaine skiable des 2 Alpes. Toute réservation de couloirs entraîne le respect de ce règlement.

Article 2 – Conditions de réservation

Espaces **réservés aux équipes nationales et comités régionaux.**

Toutes autres demandes seront étudiées au cas par cas en fonction de l'affluence (ouverture aux Teams privés avec coureurs FIS ou districts).

Pour effectuer une demande de réservation de couloir premium, vous devez obligatoirement :

- Effectuer une réservation de Couloirs gratuits sur le site <https://www.2alpestraining.com/>
- Effectuer la réservation d'Espace Privatisé par mail à training2alpes@sataski.com ou directement au bureau des Espaces de Slalom à 3200

Les demandes de couloirs premium seront acceptées après vérification du niveau des athlètes, et validées définitivement la veille pour le lendemain au bureau de 3200 lors du meeting de 10h30.

Pour toute validation d'espace premium, le règlement devra être effectué au plus tard la veille de la réservation au Guichet Mon Espace à 15h.

Article 3 – Affectation et organisation

Au Guichet dédié MON ESPACE :

1. Un planning journalier est rédigé et affiché au central des pistes à la station à partir de **17h00** et posté sur la plateforme des réservations des espaces d'entraînement.
2. Il sera remis aux pratiquants la veille de la réservation entre **15h et 16h** un package avec :
 - Des brassards pour accéder au passage réservé du Jandri Express de **6h30 et** au TK de Puy Salié.
3. Tous les jours, à la fin de votre entraînement, il vous sera demandé de rendre la totalité des brassards et dossards au Guichet Mon Espace **avant 15h00.**
4. Ne pouvant pas garantir le rapatriement du matériel à la station en cas d'intempéries, les entraîneurs doivent se tenir informés des conditions météorologiques de manière à anticiper la descente de leur matériel (skis, piquets...) la veille de leur départ.

Article 4 – Accès et évolution dans les espaces slalom

Les pratiquants devront :

- Emprunter les tracés réalisés par leurs entraîneurs qui auront apprécié auparavant les risques liés à l'environnement (infrastructures, dangers immédiats...).
- Adapter leur vitesse et leur comportement à leurs capacités personnelles de façon à préserver leur sécurité et la sécurité des autres pratiquants.
- Respecter scrupuleusement les balisages, signalisations et informations mises en place le long des différents couloirs.

Il est interdit aux pratiquants :

- D'emprunter les couloirs lorsque l'accès en est fermé.
- De s'échauffer à vive allure sans respecter les dix règles du skieur spécifiées sur le plan des pistes.
- De dégrader les installations de quelques manières que ce soit.
- De laisser des détritrus sur le glacier.

Article 5 – Traçage

Les entraîneurs doivent attendre en haut de l'espace slalom avant de tracer le couloir attribué. Le traçage commence au couloir numéro un puis dans l'ordre croissant des numéros.

Géant & slalom :

Un seul tracé par couloir pour le Géant et slalom (distance entre les portes maxi 28 m).

Vitesse :

L'utilisation de la zone dédiée aux entraînements de vitesse fait l'objet de conditions spécifiques : deux lignes obligatoires pour un tracé de vitesse (distance entre les portes de 30 m à 50 m).

Afin de préserver la qualité des couloirs, un lissage à la fin des entraînements doit être effectué.

Article 6 - Conditions d'utilisation des remontées mécaniques

L'accès est autorisé dans le respect du règlement de police des installations.

L'attribution des brassards donne droit à l'utilisation du passage réservé des remontées mécaniques suivantes:

- Jandri Express à la montée et à la descente.
- Tk de Puy Salié 2.
- Tk Dôme Nord.

Une partie du secteur du Signal sera accessible tant que les conditions le permettront.

L'accès 2 600 sera fermé pour toute la saison Printemps 2024.

Article 7 – Tarifs et conditions de vente

1. Réservation des couloirs

- **Espace privatisé de Puy Salié : 420 euros/ jour et par couloir.**

Nombre de coureurs limité à 16 par ligne. Possibilité d'ajouter au maximum 2 coureurs supplémentaires avec une facturation de 40 euros /jour/ athlète.

- **Piste de vitesse : 840 euros/jour pour un tracé.**

Nombre de coureurs limité à 36 par ligne.

2. Remboursements

En cas de désistement :

- Deux semaines avant : Remboursement intégral du montant de la réservation.
- Une semaine avant : Remboursement de 50% du montant de la réservation.
- 6 jours avant : Aucun remboursement ne sera effectué. Montant des frais : 100%.

En cas d'intempéries :

- Fermé : Remboursement intégral du montant de la réservation.
- Impraticable : machine en panne, tempête. Remboursement intégral du montant de la réservation.

Les remboursements et dédommagements sont soumis à la seule validation des responsables des espaces d'entraînement après étude des conditions de skiabilité et climatiques constatées sur le glacier.

3. Pertes de matériel

Tout brassard ou dossard perdu sera facturé 30 euros.

Article 8 - Infractions au présent règlement

Les responsables des espaces slalom et secteur du glacier sont habilités à constater les infractions au présent règlement et à prendre toute mesure d'exclusion du participant ou de son groupe, à effet immédiat.